



FICHE PRATIQUE

ASSOCIATION AVEC REFUGE : VOS OBLIGATIONS

Vous êtes une **association avec refuge**, quelles sont vos obligations ?

DÉFINITION JURIDIQUE

Un **refuge** est un établissement géré par une association de protection des animaux, qui **accueille** et **prend en charge des animaux**. Ces animaux sont cédés à l'association par leur propriétaire ou la justice, ou récupérés après le délai de fourrière de 8 jours.

Nouvelle obligation : inscription sur la BNO depuis le 14 décembre 2023 pour les espèces chien/chat/furet

Un règlement européen impose à la France de mettre en place une plateforme pour recenser tous les établissements exerçant des activités en lien avec la détention de **chiens, chats et/ou furets** (c'est-à-dire les carnivores domestiques). En France, cette plateforme s'appelle la Base Nationale des Opérateurs (BNO). Vous devez **vous y inscrire** et y **déclarer vos installations et vos familles d'accueil**.

Vous trouverez cette plateforme sur le site de l'I-CAD : <https://basenationaleopérateurs.i-cad.fr/>
+ Voir la fiche pratique pour l'inscription sur la BNO disponible sur notre site internet.



Attention ! L'enregistrement sur la BNO remplace la déclaration d'activité via le Cerfa 15045*03 pour les espèces chien/chat/furet. Une fois la déclaration BNO finalisée, vous recevrez un récépissé de déclaration.

OBLIGATIONS SANITAIRES

Avoir un vétérinaire sanitaire

Voir obligations administratives : désignation d'un vétérinaire sanitaire en page 2.

Qu'est-ce qu'un vétérinaire sanitaire ?

Le **vétérinaire sanitaire** est titulaire d'une **habilitation sanitaire** délivrée par une DDPP. Il est notamment en charge de surveiller les maladies réglementées et de réaliser les visites sanitaires obligatoires. Son rôle est de **conseiller l'association sur ses obligations**.

À noter que le vétérinaire sanitaire n'est pas nécessairement le vétérinaire qui suit les animaux au quotidien.

Réalisation par le vétérinaire sanitaire de 2 visites sanitaires annuelles

À l'issue de ces visites, le vétérinaire sanitaire doit rédiger un compte rendu et indiquer les éventuelles améliorations à apporter.



La tenue d'un registre de suivi sanitaire

C'est le tableau de suivi de l'état de santé des animaux, les soins apportés, les interventions vétérinaires réalisées, etc...

Mise en œuvre d'autocontrôles (sur support papier ou informatique)

- Fréquence et dates des nettoyages/désinfections des locaux, températures en maternité, etc...
- Aspect physique, identification, âge, etc... lors de l'entrée de l'animal dans l'établissement
- 1 fois par mois contrôle visuel de l'aspect général de l'animal (état général, pelage, yeux, oreilles, locomotion)
- Mise en place de mesures correctives

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Faire une déclaration d'activité pour les espèces autres que chien/chat/furet non concernées par la BNO

Vous devez remplir et transmettre à votre DDPP, le **Cerfa 15045*03** + Annexe de consentement d'un vétérinaire sanitaire.

Retrouvez le Cerfa ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15045_03.do
Retrouvez l'annexe ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getAnnexe.do?cerfaAnnexe=15045*03&cerfaFormulaire=15045*03

Désignation d'un vétérinaire sanitaire

Vous devez remplir et faire signer au vétérinaire sanitaire le **Cerfa 15983*01** de désignation du vétérinaire sanitaire par le détenteur d'animaux.

Ce document devra être transmis à votre DDPP, puis déposé sur la BNO une fois validé.
Retrouvez le Cerfa ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15983.do

La rédaction d'un règlement sanitaire

Avec le plan de nettoyage et de désinfection, les règles d'hygiène pour le public et le personnel, la procédure d'entretien et de soins des animaux avec la surveillance sanitaire, la durée des périodes d'isolement...

Celui-ci peut être rédigé avec votre vétérinaire sanitaire.



Registre d'entrée et de sortie des animaux

Ce registre doit être conforme au Cerfa 50-4510 (payant en ligne, environ 30€).

ENTRÉE		ANIMAL						SORTIE		
DATE D'ENTRÉE	PROVENANCE	ESPÈCE	SEXE	N° D'IDENTIFICATION + NOM	DESCRIPTION	DATE DE NAISSANCE	N° D'IDENTIFICATION DE LA MÈRE SI NAISSANCE DANS L'ÉTABLISSEMENT	DATE DE SORTIE OU DE MORT	DESTINATION	CAUSE DE LA MORT
1										
2										

Immatriculation SIRET

Déclaration à faire auprès de la Chambre d'Agriculture de votre département.

Pour les chiens exclusivement :

Planning des plages horaires de sorties des chiens (indiquer les heures habituelles auxquels les chiens sont sortis)

OBLIGATIONS DE PROTECTION ANIMALE

Des installations/locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale

Logements **étanches et isolés thermiquement** pour protéger les animaux des intempéries et des conditions climatiques excessives.

Chiens : hébergement de minimum **5m2 par chien** et d'une hauteur de **2m**.

Chats : hébergement de minimum **2m2 par chat** disposant de **plateformes**.

Furets/lapins/rongeurs : pas de dimension minimum, logement **étanche et isolé thermiquement** avec un **sol plein recouvert d'une litière appropriée**.

Texte complet ici (Arrêté du 3 avril 2014)

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-d8cd82e2-98d9-48d6-b709-6efb2e85c8ac/telechargement (Voir **ANNEXE II** du document en ligne)

La justification des connaissances requises par la réglementation

L'un des membres du Conseil d'Administration ou du bureau de l'association doit être titulaire d'une des certifications ou diplômes suivants : ACACED, CCAD, vétérinaire, ASV...

(liste établie par le ministère de l'Agriculture)



OBLIGATIONS LIÉES AUX INSTALLATIONS

Pour les chiens exclusivement :

Faire une déclaration ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement) : pour les refuges accueillant plus de 9 chiens, de plus de 4 mois.

- De 10 à 50 chiens ; il faut faire une **déclaration**.
- De 51 à 100 chiens ; il faut faire un **enregistrement**.
- De 101 à 250 chiens ; il faut obtenir une **autorisation**.

FAMILLES D'ACCUEIL ET ADOPTION

La réglementation liée aux familles d'accueil

+ Voir la fiche pratique Famille d'accueil disponible sur notre site internet.

- Tenir un registre d'entrée et de sortie des animaux
- Enregistrer les animaux à l'I-CAD
- Déclarer ses FA sur la BNO
- Établir un contrat de famille d'accueil entre l'association et la famille d'accueil
- Remettre à la famille d'accueil un document d'information (même document que pour les adoptants : Certificat d'Engagement et de Connaissance (CEC))
- Faire établir un certificat vétérinaire dans les 7 jours (garder une copie)

Réglementation liée aux adoptions

+ Voir la fiche pratique Adoption disponible sur notre site internet.

- Établir un attestation de cession (contrat)
- Remettre à l'adoptant un document d'information : le Certificat d'Engagement et de Connaissance (CEC) qu'il doit signer au moins 7 jours avant l'adoption
- Un certificat vétérinaire doit être établi
- Rédaction d'un court document sur votre politique d'adoption



Attention ! Si vous ne respectez pas ces obligations, vous vous exposez à des peines pouvant aller de la simple contravention à un délit.

La SPA vous accompagne, vous conseille et tient à votre disposition l'ensemble des textes réglementaires, n'hésitez pas à nous contacter :
aidessociations@la-spa.fr ou **01 43 80 71 92**

Cette fiche est une vulgarisation à date des textes disponibles : elle est amenée à évoluer en fonction des précisions apportées par le ministère de l'Agriculture.